98n949

J.C.E.
JURISCONSULTES EN ENTREPRISES
SELAFA au capital de 45 735 €
Siège Social : 103, rue La Boétie – 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 322 009 705

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

26 FEV. 2004
N° DE DÉPOT 13492

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 5 JANVIER 2004

L'an deux mil quatre,
Le cinq janvier,
A dix neuf heures,

Le Conseil d'Administration de la SELAFA J.C.E. – JURISCONSULTES EN ENTREPRISES s'est réuni, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général Délégué;
- Détermination des pouvoirs du Directeur Général Délégué;
- Détermination de la rémunération du Directeur Général Délégué ;
- Questions diverses.

SONT PRESENTS

- Monsieur Hugues LEMAIRE, Administrateur
- Monsieur Stéphane GIBBS, Administrateur

EST ABSENT

- Monsieur Pierre-Jacques LABARDE, Administrateur

Les Administrateurs demandent à Monsieur Hugues LEMAIRE de présider le présent Conseil.

En conséquence, Monsieur Hugues LEMAIRE constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation du Conseil les résolutions découlant de l'ordre du jour.

86

DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Stéphane GIBBS en qualité de Directeur Général Délégué à effet du 1er Janvier 2004, et ce, pour le temps restant à courir du mandat du Président Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2009.

Le Conseil prend acte que la présente nomination a pour effet de mettre un terme au contrat de travail de Monsieur Stéphane GIBBS à effet du 1er Janvier 2004.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Stéphane GIBBS déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et n'être soumis à aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'interdire d'exercer lesdites fonctions.

POUVOIRS DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Directeur Général Délégué dispose, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Président Directeur Général continuera à percevoir la même rémunération que celle dont il bénéficiait jusqu'alors dans le cadre de son contrat de travail.

Il aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et déplacement sur justificatifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Hugues LEMAIRE

Un Administrateur
Stéphane GIBBS